



**CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT VALLESPIR ET
LA COMMUNE DE MONTBOLO**

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération,

D'une part

Et

La commune de Montbolo représentée par son Maire Monsieur Hervé COLAS, autorisé par délibération,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE

Vu la loi n°2014-336 en date du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et l'urbanisme rénové

Vu l'article R211-2 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération en date du 26 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme » et l'arrêté Préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2017363-0005 autorisant ces modifications.

Vu la délibération en date du 29 juin 2022, déléguant le Droit de Préemption Urbain à la commune De Montbolo.

Vu la délibération en date du 2022 du Conseil Communautaire approuvant la présente convention.

Considérant que la délibération relative à la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Montbolo a été publiée en date du 31 juillet 2022 aux annonces légales de l'Indépendant 66 et Midi Libre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En vertu de ses statuts, la Communauté de Communes du Haut Vallespir peut conclure des conventions avec les communes membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'instruction d'autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les clauses financières entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Montbolo dans le cadre de la procédure de délégation du Droit de Préemption Urbain.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT FINANCIER

Tous les frais concernant la publication des délibérations relatives à la délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Montbolo, dans les annonces légales des presses locales, seront réglés par la Communauté de Communes du Haut Vallespir et remboursés par la commune de Montbolo au vu d'un titre de recette.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la procédure de délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Montbolo.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation de la procédure de délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Montbolo.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à Arles sur Tech, le 2022.

Le Président de la Communauté
de Communes du Haut Vallespir,

Claude FERRER

Le Maire de la Commune
de Montbolo,

Hervé COLAS



**Convention régissant les modalités de reversement
des recettes de la taxe de séjour
par
la Communauté des Communes du
Haut Vallespir.
aux
communes d'Arles sur Tech,
Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et
Serralongue
Exercice 2022**

Entre :

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, domiciliée 8 boulevard du Riuferrer 66150 ARLES SUR TECH et représentée par son Président Monsieur Claude FERRER dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du .
Ci-après désigné par « CCHV »

D'une part,**Et :**

Les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue domiciliées et représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° en date du .

D'autre part,**Préambule :**

Vu les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu le transfert de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices de tourisme** » à la CCHV en date du 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2021 instaurant une Taxe de Séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'Agence d'Attractivité Touristique « **Amélie - Haut Vallespir – Pais Català** » (EPIC) créée par délibération en date du 19 mai 2022, ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'impact financier pour les communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue et qui avaient déjà instauré une taxe de séjour et dont les recettes étaient réinvesties dans le secteur du tourisme et de l'animation.

Considérant l'accord intervenu entre la CCHV et les Maires des communes d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo et Serralongue pour le reversement respectif à chacune d'elles de la recette de la taxe de séjour.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la CCHV aux communes *d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue* les recettes de la taxe de séjour encaissées sur le territoire de lesdites communes.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022. Le reversement pourra intervenir jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement de la taxe de séjour aux communes *d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue*, pour l'année en cours, est prévu par semestre, correspondant aux montants réels collectés durant ces 2 périodes .

Les versements s'effectueront selon l'échéancier suivant : **décembre 2022, avril et juin 2023.**

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES MONTANTS REVERSES

Chaque reversement, effectué par la CCHV au profit des communes *d'Arles sur Tech, Corsavy, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste et Serralongue*, sera accompagné de pièces justificatives émises par la régie de recette de la CCHV sur la taxe de séjour.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de résiliation souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Arles sur Tech le 2022

**Le Président de la Communauté de
Communes du Haut Vallespir**

Claude FERRER

Le Maire de la Commune

**d'Arles sur Tech
de Corsavy
de Montferrer
de Prats-de-Mollo-La Preste
de Serralongue**

TABLEAU DES EFFECTIFS au 26/09/2022

PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE

Page 1/2

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
EMPLOIS DE DIRECTION (Emplois fonctionnels)				
NEANT	A			
TOTAL (1)		0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
- Attaché Principal	A	3	2	100%
- Attaché	A	1	0	100%
- Attaché	A	1	1	17,5/35
- Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	100%
- Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	100%
- Rédacteur	B	1	0	100%
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	4	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Administratif	C	4	3	100%
TOTAL (2)		21	14	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE TECHNIQUE				
- Ingénieur Principal	A	1	1	100%
- Ingénieur	A	1	0	100%
- Technicien principal de 2ième classe	B	1	1	100%
- Technicien	B	1	1	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	8	7	100%
- Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	32/35
- Agent de Maîtrise	C	3	3	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	18	16	100%
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	18/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	6	6	100%
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	0	16/35
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	24/35
- Adjoint Technique	C	7	5	100%
- Adjoint Technique	C	1	1	32/35
- Adjoint Technique	C	1	0	31/35
- Adjoint Technique	C	1	1	28/35
- Adjoint Technique	C	2	1	24/35
- Adjoint Technique	C	1	1	17/35
- Adjoint Technique	C	1	1	16/35
TOTAL (3)		57	48	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE CULTURELLE				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ième classe	B	1	1	100%
- Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ième classe	C	3	2	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	0	100%
- Adjoint du Patrimoine	C	1	1	17,5/35
TOTAL (4)		9	7	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE ANIMATION				
- Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	100%
- Animateur Principal de 2ème classe	B	3	3	100%
- Animateur	B	3	2	100%
- Adjoint Animation Principal de 1ère classe	C	1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe	C	3	1	100%
- Adjoint Animation	C	8	5	100%
- Adjoint Animation	C	1	1	20/35
TOTAL (5)		20	14	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE SPORTIVE				
- Educateur des Activités Physiques et Sportives Pal de 2ème classe	B	1	1	14/35 (*)
- Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives	C	1	1	100%
TOTAL (6)		2	2	
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
- Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	1	1	100%
- Educateur Jeunes Enfants	A	2	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	1	0	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	1	0	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	2	2	100%
- Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	1	28/35
- Agent Social	C	2	1	100%
- Agent Social	C	2	1	28/35
TOTAL (7)		12	7	
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)		121	92	

(*) poste pourvu par un agent intercommunal

EMPLOIS		EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE
Contrat à Durée Déterminée de droit public				
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1	1	2,5/16
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1	0	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe		1	1	T.N.C
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe		14	13	T.N.C.
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe		4	2	100%
- Adjoint technique principal 1ère classe		1	0	28/35
- Adjoint d'animation		1	0	100%
- Adjoint d'animation		2	0	TNC
- Infirmier en soins généraux		1	1	28/35
- Technicien SIG		1	1	100%
- Chef de projet Petite Ville de Demain		1	1	100%
- Conseiller numérique		1	0	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps complet		4	1	100%
- Contrat de remplacement temporaire à temps non complet		4	3	T.N.C
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité		10	1	100%
- Contrat Accroissement Temporaire d'Activité		8	4	TNC
- Contrat Accroissement Saisonnier d'Activité		14	2	100%
- Contrat article L. 332-8-5° (TNC < 50%)		3	1	<50%
Contrat à Durée Déterminée de droit privé				
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó		2	0	100%
- Contrat Unique d'Insertion		4	3	100%
- Contrat Unique d'Insertion		7	2	TNC
- Contrat d'Apprentissage		2	1	100%
Contrat à Durée indéterminée de droit privé				
- Responsable d'exploitation eau et assainissement		1	1	100%
- Agent technique polyvalent eau et assainissement		1	0	100%
- Agent administratif eau et assainissement		1	0	100%
- Agent polyvalent Centre de Pleine Nature Sud Canigó		2	2	100%
Contrat à Durée Indéterminée de droit public				
- Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe		1	1	6/20
- Animateur		1	1	100%
- Adjoint Animation Principal de 2ème classe		2	2	100%
- Adjoint Administratif principal de 2ème classe		1	1	100%
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe		1	1	100%
- Agent Social		3	3	100%
Autres				
- Service civique		1	0	
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE (8)		102	50	
EFFECTIF TOTAL		223	142	

N° 416/2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE D'AMELIE LES BAINS

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Et

La Commune d'Amélie les Bains représentée par son Maire Madame Marie COSTA, autorisée par délibération..... du conseil municipal en date du,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune d'Amélie les Bains, de M..... (et éventuellement) M....., assistants d'enseignement artistique, afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles
- ✓ Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

M.....et M..... seront mis à disposition de la Commune d'Amélie les Bains à raison d'une quotité horaire hebdomadaire totale de 8,5 heures en période scolaire, soit ... heures pour les classes de maternelle et heures pour les classes de primaire

Les plannings de travail de M.....et M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, seront établis par la Commune d'Amélie les Bains selon les dispositions réglementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....et M.....

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M.....et M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La Commune d'Amélie les Bains ne versera aucun complément de rémunération aux intéressés à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Commune d'Amélie les Bains remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... et M..... pour une quotité horaire totale de/20^{èmes} ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la Commune d'Amélie les Bains.

ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

La Commune d'Amélie les Bains transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivants la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....et M.....

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M.....et/ou de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune d'Amélie les Bains,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de chaque agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le 2022

Le Président de la Communauté
de Communes du Haut Vallespir,

Claude FERRER

Le Maire de la Commune
d'Amélie les Bains

Marie COSTA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE D'ARLES SUR TECH

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Et

La Commune d'Arles sur Tech représentée par son Maire Monsieur Davis PLANAS, autorisé par délibération..... du conseil municipal en date du,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune d'Arles sur Tech, de M..... et M....., assistants d'enseignement artistique, afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles
- ✓ Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

M.....et M..... seront mis à disposition de la Commune d'Arles sur Tech à raison d'une quotité horaire hebdomadaire totale de 9 heures en période scolaire, soit ... heures pour les classes de maternelle et heures pour les classes de primaire

Les plannings de travail de M.....et M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, seront établis par la Commune d'Arles sur Tech selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....et M.....

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M.....et M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La Commune d'Arles sur Tech ne versera aucun complément de rémunération aux intéressés à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Commune d'Arles sur Tech remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... et M..... pour une quotité horaire totale de 9/20^{èmes} ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la Commune d'Arles sur Tech.

ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

La Commune d'Arles sur Tech transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivants la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....et M.....

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M.....et/ou de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune d'Arles sur Tech,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de chaque agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le 2022

Le Président de la Communauté
de Communes du Haut Vallespir,

Le Maire de la Commune
d'Arles sur Tech

Claude FERRER

David PLANAS

N° 407/2022

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE D'UN INTERVENANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE PRATS DE MOLLO

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération le,

Et

La Commune de Prats de Mollo-la Preste, représentée par son Maire, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération le.....,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

A compter du 1^{er} septembre 2022, M.....est mis à disposition, à temps partiel à raison de 2/20^{èmes} du temps complet, auprès de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, afin de réaliser les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

M..... est mis à disposition auprès de la commune de Prats de Mollo-la Preste du 1^{er} Septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette mise à disposition se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Le planning de travail de M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, sera établi par la commune de Prats de Mollo-la Preste selon les dispositions réglementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....

ARTICLE 4 : Rémunération

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir verse à M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ne verse aucun complément de rémunération à l'intéressé à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 5 : Remboursement de la rémunération

La commune de Prats de Mollo la Preste remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste.

ARTICLE 6 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités

La commune de Prats-de-Mollo-la-Preste transmet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans les 15 jours qui suivent la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M..... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande

- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste,
- de l'agent

La demande devra être formulée par l'une des 3 parties précitées au moins 2 mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Arles sur Tech, le,

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Haut Vallespir**

Claude FERRER

Le Maire de Prats de Mollo-la Preste

Claude FERRER

N° 407/2022



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE D'UN INTERVENANT
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE
CERDANS**

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération le,

Et

La Commune de Saint Laurent de Cerdans, représentée par son Maire, Monsieur Louis CASEILLES, autorisé par délibération le.....,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet

A compter du 1^{er} septembre 2022, M.....est mis à disposition, à raison de 3/20^{èmes} du temps complet, auprès de la commune de Saint Laurent de Cerdans, afin de réaliser les missions suivantes :

- Interventions musicales dans les classes des écoles
- Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

ARTICLE 2 : Durée de la mise à disposition

M..... est mis à disposition auprès de la commune de Saint Laurent de Cerdans du 1^{er} Septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette mise à disposition se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Le planning de travail de M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, sera établi par la commune de Saint Laurent de Cerdans selon les dispositions réglementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....

N° 407/2022

ARTICLE 4 : Rémunération

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir verse à M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La commune de Saint Laurent de Cerdans ne verse aucun complément de rémunération à l'intéressé à l'exception d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 5 : Remboursement de la rémunération

La commune de Saint Laurent de Cerdans remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la commune de Saint Laurent de Cerdans.

ARTICLE 6 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités

La commune de Saint Laurent de Cerdans transmet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, dans les 15 jours qui suivent la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M..... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande

- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de la commune de Saint Laurent de Cerdans,
- de l'agent

La demande devra être formulée par l'une des 3 parties précitées au moins 2 mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

ARTICLE 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Arles sur Tech, le,

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Haut Vallespir**

Le Maire de Saint Laurent de Cerdans

Claude FERRER

Louis CASEILLES

N° 402/2022



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE CERET

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, Monsieur Claude FERRER, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Et

La Commune de Céret représentée par son Maire Monsieur Michel COSTE, autorisé par délibération..... du conseil municipal en date du,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune de Céret, de M..... et M....., assistants d'enseignement artistique, afin de réaliser les missions suivantes :

- ✓ Interventions musicales dans les classes des écoles primaires et maternelles
- ✓ Préparation et participation aux diverses fêtes et manifestations des écoles

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance pour une période de même durée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

M.....et M..... seront mis à disposition de la Commune de Céret à raison d'une quotité horaire hebdomadaire totale de 16 heures en période scolaire, soit 4 heures pour les classes de maternelle (Ecole Joan MIRO et école du pont) et 12 heures pour les classes de primaire (Ecoles Marc CHAGALL et PICASSO)

Les plannings de travail de M.....et M....., dans le cadre des périodes de mise à disposition, seront établis par la Commune de Céret, en lien avec les enseignants, selon les dispositions règlementaires prévues dans la fonction publique territoriale.

Le contenu des interventions seront définies par M..... et M..... en lien avec les projets pédagogiques des enseignants.

N° 402/2022

La Communauté de Communes du Haut Vallespir continuera à gérer la situation administrative de M.....et M.....

Il est précisé par ailleurs que M et M..... continueront d'enseigner au sein du service Ecole de Musique commun aux Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à M.....et M..... la rémunération correspondant à la période de mise à disposition (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi s'il y a lieu).

La Commune de Céret ne versera aucun complément de rémunération aux intéressés à l'exception d'éventuels remboursements de frais exposés dans le cadre de missions spécifiques pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Commune de Céret remboursera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le montant des rémunérations brutes versées à M..... et M..... pour une quotité horaire totale de 16/20^{èmes} ainsi que les charges patronales correspondantes, sur la totalité de la période de mise à disposition, soit 12 mois.

Ce remboursement sera effectué trimestriellement sur la base d'un état récapitulatif établi par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en accord avec la Commune de Céret.

ARTICLE 6 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES

La Commune de Céret transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans les 15 jours suivants la fin de la mise à disposition, un rapport sur l'activité de M.....et M.....

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M.....et/ou de M..... pourra prendre fin avant le terme fixé à l'Article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Céret,
- de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- de chaque agent.

La demande devra être formulée par l'une des trois parties précitées, au moins deux mois avant la date d'effet.

En cas de situation d'urgence ou de force majeure, la présente mise à disposition prendrait fin immédiatement.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le 2022

Le Président de la Communauté
de Communes du Haut Vallespir,

Le Maire de la Commune
de Céret

Claude FERRER

Michel COSTE



CONVENTION EN VUE D'ASSURER LA RESTAURATION DES ENFANTS DE L'ECOLE DE ST MARSAL

Entre

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentée par son Président, M. Claude Ferrer, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 d'une part,

Et

Le café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal, représenté par sa gérante Mme REMAUD Murielle, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Accueil

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2022, les élèves de l'école élémentaire de St Marsal, seront accueillis au café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal pour le repas de midi, les jours scolaires fixés par le calendrier national, y compris les aménagements apportés par l'Inspecteur d'Académie.

Article 2 - La Communauté de Communes du Haut Vallespir transmettra à la gérante, à chaque rentrée, la liste des élèves avec l'adresse de leurs parents et tous les renseignements utiles pour information. La liste sera établie par le service de cantines scolaires de la CCHV qui prend les inscriptions. Lors d'une inscription pendant le trimestre, la procédure reste identique.

Article 3 – La gérante du café/restaurant de Saint-Marsal s'engage à servir des repas équilibrés et adaptés aux élèves de l'école de St Marsal.

Article 4 - Les parents s'engagent à maintenir leur(s) enfant(s) au restaurant pendant toute l'année scolaire à compter de la date d'inscription. Ils peuvent toutefois demander la radiation pour motif valable (hospitalisation, maladie, régime, déménagement, chômage, contrat à durée déterminée...)

Article 5 – Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes dès qu'ils entrent à l'intérieur de l'établissement, sous la surveillance d'un agent.

Finances

Article 6 – Le service de restauration est assuré par le café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » de Saint-Marsal aux conditions financières suivantes : **le prix du repas est fixé à 6.50 € par enfant.** Il est précisé que le repas du 1^{er} jour d'absence de l'élève sans que le café/restaurant soit averti sera facturé.

Article 7 – La Communauté de Communes encaisse le montant de la demi-pension payé par les familles. Une facture sera établie tous les mois par le café/restaurant et expédiée à la Communauté de Communes – 8, Boulevard du Riuferrier – 66150 Arles sur Tech, celle-ci sera réglée par mandat administratif. Le repas pris quotidiennement par l'agent mis à disposition sera assumé par la Communauté.

Personnel

Article 8 – La Communauté de Communes met à disposition un agent à 6/35ème, rattaché au service des cantines scolaires.

Pendant sa présence dans l'établissement, ce personnel est placé sous la responsabilité fonctionnelle de la Communauté de Communes.

Lors des déplacements école-restaurant-école, les enfants, sous la surveillance de l'agent du service de cantines scolaires, sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

Article 9 – En cas d'absence du personnel mis à la disposition par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, celle-ci s'engage à le remplacer.

Divers

Article 10 – La Communauté de Communes doit souscrire une police d'assurance complète afin de couvrir sa responsabilité.

Article 11 – La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 12 – En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le tribunal compétent pour statuer sur tout litige, né de l'exécution de la présente convention, est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Arles sur Tech, le 26 septembre 2022

**Pour la Communauté de Communes
du Haut Vallespir**

**Le Président
Claude Ferrer**

Pour le café/restaurant Le Relais Ludo Bistrot

**La Gérante
Murielle Remaud**

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2021

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

25 MARS 2022

COURRIER



S.P.A.N.C 66
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de
l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général
des Collectivités territoriale.

Service d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales
3 Boulevard Clairfont – Bat G – 66350 TOULOUGES
Tel : 04 68 37 23 73 – Email : secretariat@spanc66.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Titre I : PRESENTATION DU SPANC 66	3
Article 1 : Le syndicat aujourd'hui.....	3
Article 2 : Les communes adhérentes en 2021	4
Article 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	6
Titre II : LE SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
Article 1 : Missions du SPANC	6
1.1 Le service a pour mission :.....	6
Article 2: Règlement de service.....	7
Article 3 : Nombre d'installations sur le territoire	7
Article 4 : Budget	8
Titre III : REDEVANCES	8
Redevance.....	8
Titre IV : CONTROLES	9
Article 1: Contrôle du neuf.....	9
1.1 Démarche et principe	9
1.2 Contrôles du neuf réalisés en 2021.....	10
Article 2: Contrôle diagnostic de l'existant et periodique	10
2.1 Démarche et principe	10
2.2 Contrôles de l'existant et périodique réalisés	11
2.3 grille D'évaluation inscrite dans l'arrêté du 27 avril 2012	12
Titre V : INDICATEURS DE PERFORMANCES.....	16
5.1 Taux de conformité depuis la création du service.....	16
5.1.1 Tableau récapitulatif des contrôles depuis création du service	16
5.1.2 Installations conformes	17
5.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	18
Titre VI : COMMUNICATION – INFORMATION	19
Article 1: Site internet.....	19
Article 2: Information individuelle.....	19
Article 3: Reunions publiques	20
Article 4: Commission consultative des services publics locaux	20
Titre VII : ELEMENT FINANCIER.....	21
Titre IX : PERSPECTIVES 2022.....	21

PREAMBULE

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

A l'initiative de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, il a été créé un syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés.

Les objectifs du rapport d'activité sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

TITRE I : PRESENTATION DU SPANC 66

ARTICLE 1 : LE SYNDICAT AUJOURD'HUI

Le syndicat est présidé par Monsieur Bernard REMEDI réélu le 17 Septembre 2020.

- **Le service est composé d'un Bureau de 14 membres**

Président : Bernard REMEDI, Prats-de-Mollo – La Preste

Vice-Présidents :

Guy CALVET, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

Jean-Marie ARIS, Sainte-Léocadie

Joseph SILVESTRE, Corbère

Patrick MAURAN, Montauriol

Michel ANDRODIAS, Saint Jean Pla de Corts

Pierre Jean SCHRECK, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération

Laurent BERNARDY, Communauté de Communes des Aspres

Monique BOHER, Millas

Jean-Marie CORCOY, Communauté de Communes du Haut Vallespir

Robert MARIANI, Nèfiach

Bernard PIERA, Reynes

Geoges PUIG, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération

Aurélie RAMSEYER, Taillet

Jean-Philippe STRUILLOU, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

- **Une Commission Technique et Financier de 4 membres :**

Mme Aurélie RAMSEYER, Taillet

M. Georges PUIG, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération

M. Guy CALVET, Saint Arnac

M. Laurent BERNARDY, Communauté de Communes des Aspres

- **Une Commission d'Appel d'Offre de 5 membres :**

Membres titulaires :

- Guy CALVET, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
- Jean-Philippe STRUILLOU, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
- Joseph SILVESTRE, SI des 2 Corbères
- Aurélie RAMSEYER, Taillet
- Laurent BERNARDY, Communauté de Communes des Aspres

Membres suppléants :

- Jean-Marie ARIS, Sainte Léocadie
- Michel ANDRODIAS, Saint Jean Pla de Corts
- Pierre-Jean SCHRECK, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

- Patrick MAURAN, Communauté de Communes des Aspres
- Jean-Marie CORCOY, Communauté de Communes du Haut Vallespir

- **Une Commission de Recrutement de 4 membres :**

M. Guy CALVET, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

Mme Monique BOHER, Millas

M. Claude GOMEZ, Casefabre

M. Emmanuel MERLIAC, Villefranche de Conflent

- **Un Conseil Syndical de près de 132 membres assurant la représentation des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du syndicat.**

Le Syndicat compte **203 communes sur 226** soit 90 % du département dont Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, les Communautés de Communes des Aspres, les SIVOM du Conflent, de la Vanera, de la Haute Vallée du Sègre, de la Vallée du Carol et le Syndicat intercommunal des deux Corbère et Cambre d'Aze et depuis le 1^{er} Janvier 2020, la communauté de communes du Haut Vallespir et Agly Fenouillèdes en représentation substitution.

ARTICLE 2 : LES COMMUNES ADHERENTES EN 2021

Les communes adhérentes au SPANC 66 en 2021 sont les suivantes :

- commune de l'Albère
- commune des Angles
- commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades
- commune de Ayguatèbia-Talau
- commune de Baillestavy
- commune de Bélesta
- commune de Bolquère
- commune de Boule-d'Amont
- commune de Bouleternère
- commune du Boulou
- commune de Bourg-Madame
- commune de Canaveilles
- commune de Casefabre
- commune de Casteil
- commune de Catllar
- commune de Caudiès-de-Conflent
- commune de Céret
- commune de Clairà
- commune de Les Cluses
- commune de Conat
- commune de Corneilla-la-Rivière
- commune de Corneilla-de-Conflent
- commune de Dorres
- commune de Égat
- commune de Escaro
- commune de Fillols
- commune de Fontrabieuse
- commune de Font-Romeu-Odeillo-Via
- commune de Fontpédrouse
- commune de Formiguères
- commune de Fuilla
- commune de Glorianes
- commune d'Ile-sur-Têt
- commune de Jujols

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

- commune de La Llagonne
- commune de Mantet
- commune de Matemale
- commune de Maureillas-las-Illas
- commune de Millas
- commune de Montalba-le-château
- commune de Mosset
- commune de Nèfiach
- commune de Nohèdes
- commune de Nyer
- commune de Olette
- commune de Oreilla
- commune de Le Perthus
- commune de Planès
- commune de Prunet-et-Belpuig
- commune de Puyvalador
- commune de Pia
- commune de Py
- commune de Railleu
- commune de Réal
- commune de Reynès
- commune de Ria-Sirach
- commune de Rodès
- commune de Sahorre
- commune de Saint-Félic-d'Amont
- commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts
- commune de Sainte-Léocadie
- commune de Saint-Michel-de-Llotes
- commune de Salses-le-Château
- commune de Sauto
- commune de Serdinya
- commune de Souanyas
- commune de Taillet
- commune de Targassonne
- commune de Thuès-Entre-Valls
- commune de Ur
- commune d'Urbanya
- commune de Vernet-les-Bains
- commune de Villefranche-de-Conflent
- commune de Vivès

EPCI (adhésion directe) :

- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Communauté de communes des Aspres
- SIVOM de la Vanéra
- SIVOM des deux Corbère
- SIVU du Conflent
- SIVOM Haute Vallée du Sègre
- SIAEPA du Cambre d'Aze
- SIVOM de la Vallée du Carol

EPCI (Représentation substitution) :

- Communauté de Communes Agly Fenouillèdes en représentation-substitution à compter du 1^{er} Janvier 2020 (Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Campoussy, Felluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour-de-France, Le Vivier, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Planèzes, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Trilla, Vira).
- Communauté de Communes du Haut Vallespir en représentation-substitution à compter du 1^{er} Janvier 2020 (Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère,

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis).

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le syndicat mixte SPANC 66 fonctionne **en Régie totale** depuis le 22 juin 2014.

TITRE II : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARTICLE 1 : MISSIONS DU SPANC

En tant que Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC 66 est chargé de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes qui ont adhéré.

En effet, en adhérant au SPANC 66, la commune, ou le groupement de communes, transfère au Syndicat sa compétence technique en matière d'assainissement non collectif.

1.1 LE SERVICE A POUR MISSION :

1) Le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées :

Ce contrôle s'opère en amont de toute construction neuve ou réhabilitation. L'objectif est de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 et adapté à la nature du sol, aux contraintes et aux besoins de l'usager en fonction de l'étude de sol (application de l'article L2224-8 CGCT). Le SPANC intervient donc sur chaque demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux...) impliquant la mise en place ou la réhabilitation d'un dispositif ANC.

Une étude de définition de filière est nécessaire pour que l'installation fonctionne efficacement et de manière durable car le dimensionnement d'une installation dépend des caractéristiques du sols (perméabilité), des caractéristiques de l'habitation (nombre de pièces principales), des caractéristiques environnementales et sanitaires (forage, inondabilité, captage public, pente, surface disponible...) exemple: si on réalise des tranchées d'épandage sur un sol argileux ou pas assez perméable, le système se colmatara, ce qui engendre des résurgences sur la parcelle ou parfois des remontées dans l'habitation.

Le concepteur (le plus souvent un bureau d'études) proposera les solutions possibles les plus adaptées et endossera la responsabilité de cette sélection pendant 10 ans.

Le contrôle s'opère en deux phases :

- le contrôle de conception et d'implantation du projet.
- le contrôle de bonne exécution des travaux.

Ces contrôles sont soumis à une redevance ANC de 200.00 €HT (100.00 €HT sur le contrôle projet de conception et 100.00 €HT sur le contrôle de bonne exécution) avec TVA en vigueur à 10 % au 1^{er} janvier 2016.

2) Le contrôle des installations existantes :

Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations existantes, d'identifier les dysfonctionnements éventuels, de conseiller les usagers sur l'entretien de leur dispositif et sur d'éventuelles réhabilitations.

Il porte sur deux critères de jugement :

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

- le dispositif et son fonctionnement,
- son impact sur le milieu et les risques sanitaires.

Ce contrôle est soumis à une redevance ANC de 100.00 €HT soit 110.00 €TTC (TVA à 10%).

3) Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes :

Ce contrôle est réalisé suivant une fréquence de 6 ans

Il permet de :

- vérifier le bon fonctionnement du dispositif,
- constater les nuisances éventuelles,
- contrôler la destination des matières de vidange.

Ce contrôle est soumis à une redevance ANC de 100.00 €HT soit 110.00 €TTC (TVA à 10 %).

Le SPANC 66 assure également une importante mission d'informations au sujet de l'assainissement non collectif.

Le SPANC 66 ne possède pas les compétences d'entretien « vidange » et de travaux de réhabilitation.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service détermine les relations entre le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66), les communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et les usagers du service, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation, leur contrôle, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Le règlement de service s'applique sur le territoire du SPANC 66 auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée par les communes et EPCI membres.

Le règlement a été modifié à nouveau par délibération n° **07/2018** en date du 22 Mars 2018 vis-à-vis de l'arrêté du 24 Aout 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations de plus de 20 Equivalents Habitants.

ARTICLE 3 : NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE

Après une enquête auprès des communes membres, le SPANC 66 comptabiliserait environ 7500 installations d'assainissement non collectifs existantes sur les 203 communes adhérentes. "Le Syndicat représente 404 977 habitants soit 83 % de la population départementale."

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 18 500 habitants.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,6 % au 31/12/2021.

Toutes les personnes recensées par les communes ont été contactées une première fois.

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

ARTICLE 4 : BUDGET

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC 66 donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif (*art. L2224-11, R2333-121 et R2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales*) dans les conditions prévues par ce titre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service afin d'équilibrer le budget.

TITRE III : REDEVANCES**REDEVANCE**

Conformément à la délibération du 09 décembre 2014, l'usager doit s'acquitter d'une redevance pour :

- Pour un contrôle sur dossier de la conception et de l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif,
- Pour un contrôle de bonne exécution des travaux,
- Pour une contre-visite,
- Pour un contrôle de diagnostic d'une installation existante et diagnostic vente,
- Pour un contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation.

La trésorerie de Saint Estève met en recouvrement la redevance prévue après le contrôle.

Grille tarifaire appliquée aux usagers en 2016 et en 2017	Installations inférieures ou égales à 20 Equivalents habitants		Installations supérieures à 20 Equivalents habitants	
	HT	TTC	HT	TTC
CONTROLE DE CONCEPTION	100	110	150	165
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	100	110	150	165
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC VENTE	100	110	150	165
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE TOUS LES 6 ANS	100	110	150	165

La collectivité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA applicable aux redevances d'assainissement non collectif est de 10 %.

Si des modifications ultérieures du taux de TVA intervenaient celle-ci seraient appliquées directement aux redevances acquittées par les usagers sans délibération préalable.

TITRE IV : CONTROLES

ARTICLE 1 : CONTROLE DU NEUF

1.1 DEMARCHE ET PRINCIPE

Le contrôle du neuf dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation se décompose en deux parties :

1) Le contrôle de conception et d'implantation du projet :

Dans le cas d'une construction neuve ou d'un changement de manière durable et significative du nombre de pièces principales, le pétitionnaire est obligé de déposer un dossier d'assainissement **AVANT le dépôt de sa demande d'autorisation d'urbanisme**. L'avis en phase conception est une pièce rendue obligatoire au dépôt du permis par les articles R 431-16 et R 441-6 du Code de l'Urbanisme. Ce contrôle de conception est également obligatoire dans le cadre d'une réhabilitation au vu de l'arrêté du 27 avril 2012.

Le dossier comportera une étude pédologique et de définition de filière qui sera conduite à l'échelle de la parcelle pour permettre le choix de la filière de traitement la plus appropriée.

Cette étude a pour objectif de définir la meilleure solution technique pour la parcelle et l'immeuble concernés, en fonction de l'ensemble des contraintes de terrain.

Un cahier des charges validé par le Comité Syndical du SPANC 66 par la délibération n°31/09 précise quelles informations doivent obligatoirement apparaître dans l'étude préalable, à compter du 15 décembre 2009.

Cette étude devra systématiquement être jointe au dossier d'assainissement non collectif déposé en Mairie (suivant article L2224-8 du CGCT).

Le SPANC 66 émet un avis sur le formulaire de demande de conception d'une installation d'assainissement non collectif dûment rempli et signé par le propriétaire en fonction des conclusions de l'étude de sols. Une copie de l'avis de conception est automatiquement transmise en Mairie.

2) Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme aux règles techniques en vigueur et au projet du pétitionnaire validé par le SPANC 66.

Le pétitionnaire transmet au SPANC 66 un **formulaire de demande de contrôle de conception** dans les meilleurs délais et **avec un préavis minimum de sept jours** ouvrés avant le début des travaux de réalisation du système d'assainissement non collectif.

Le SPANC 66 effectue ce contrôle par une visite sur place, avant que **l'installation soit remblayée**.

1.2 CONTROLES DU NEUF REALISES EN 2020

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION

La synthèse des contrôles effectués depuis septembre 2010 est la suivante :

Année	Contrôle de Conception	Contrôle d'Exécution
2010	63	12
2011	212	85
2012	256	167
2013	198	172
2014	215	187
2015	232	204
2016	230	221
2017	212	207
2018	197	210
2019	221	205
2020	160	150
2021	187	181
Total	2196	1820

Les installations classées Non Conforme en phase travaux sont les installations remblayées sans contrôle du SPANC. En effet, il y a non respect du règlement de service du SPANC et le service n'est pas en mesure de vérifier les points à minima dictés par l'arrêté du 27 avril 2012.

ARTICLE 2 : CONTROLE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT ET PERIODIQUE

2.1 DEMARCHE ET PRINCIPE

Ce diagnostic consiste en la réalisation d'un état des lieux de chaque dispositif d'assainissement non collectif, durant lequel seront évalués :

- _ L'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- _ L'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- _ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- _ Le bon fonctionnement de celle-ci, constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC 66 tout élément probant, document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic (plans de masse, dimensionnement, étude de sols, bordereaux de vidange, autorisation de rejet le cas échéant...).

A la suite de ce diagnostic, le SPANC 66 consigne les observations dans un rapport de visite et évalue, les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement.

Le contrôle périodique lui a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de risques environnementaux, de risques sanitaires, ou de nuisances. Il vise également à s'assurer que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Le contrôle périodique, sur la base des éléments fournis par le propriétaire, porte au minimum sur les points suivants :

- _ Vérification des modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC 66,
- _ Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité et d'usure éventuels,
- _ Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- _ Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
- _ Vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'utilisateur présentera le bordereau de suivi des matières de vidange établi par le vidangeur agréé.
- _ Vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

En outre :

- _ En cas de nuisances particulières, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Par décision du Conseil Syndical du 9 décembre 2014, la fréquence des contrôles périodiques des installations est de 6 ans.

2.2 CONTROLES DE L'EXISTANT ET PERIODIQUE REALISES

La synthèse des contrôles effectués depuis septembre 2010 est la suivante :

Année	Contrôle existant et/ou périodique
2010	394
2011	1824
2012	1654
2013	623
2014	330
2015	460
2016	1001
2017	1048
2018	1056

2019	1003
2020	575
2021	658
Total	10626

Dans un souci de continuité du service public, les communes qui avaient déjà mis en place un SPANC avant l'adhésion au SPANC66 ont fait l'objet d'un contrôle périodique.

Les contrôles périodiques pour les autres communes ont démarré en 2015.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19. Les contrôles n'ont pu se faire de façon habituelle. Pendant plusieurs mois, seuls les contrôles de conception et de réalisation ont été effectués, les contrôles existants/périodiques n'étant pas prioritaires.

2.3 GRILLE D'EVALUATION INSCRITE DANS L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

2.3.1 GRILLE UTILISEE ENTREE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012

Depuis le 1er juillet 2012, entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 Avril 2012, les techniciens du SPANC 66 appliquent la grille d'évaluation nationale fixée par cet arrêté.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire du SPANC 66, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse nous a signalé qu'il n'existait pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux. Par ailleurs, deux SAGE (schéma d'aménagement de gestion des eaux) prévoient d'intégrer sur leur territoire des zones à enjeux environnemental que le SPANC66 devra prendre en compte lorsque le SAGE sera voté et applicable.

De plus, l'ARS Agence Régionale Sanitaire (ancienne DDASS), a transmis au SPANC 66, les zones à enjeux sanitaires correspondantes aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif. Ces données ont été communiquées sous format cartographique après avoir signé d'une convention de confidentialité qui interdit sa diffusion.

Il existe également certaines zones à enjeux sanitaires par la présence de zone de baignade.

Les usagers peuvent se procurer ces informations auprès de leur commune ou de l'ARS.

La nouvelle grille d'évaluation utilisée depuis le 1er juillet 2012 est la suivante :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

2.3.2 CAS DES INSTALLATIONS RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPERIEURE A 1.2 KG/J DE DBO5

Conformément à l'article R. 2224-12 du code général des collectivités territoriales pour les agglomérations d'assainissement et en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales pour les immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif, le traitement doit permettre de respecter les objectifs environnementaux et les usages des masses d'eaux constituant le milieu récepteur.

Ce traitement doit au minimum permettre d'atteindre, pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence et hors situations inhabituelles décrites à l'article 2, les rendements ou les concentrations figurant :

1° Au tableau 6 de l'annexe 3 pour les paramètres DBO5, DCO et MES ;

2° Au tableau 7 de l'annexe 3 pour les paramètres azote et phosphore, pour les stations de traitement des eaux usées rejetant en zone sensible à l'eutrophisation.

Des valeurs plus sévères que celles figurant dans cette annexe peuvent être prescrites par le préfet en application des articles R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales et R. 214-15 et R. 214-18 ou R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement, au regard des objectifs environnementaux.

Pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5, la qualité minimale requise pour le rejet devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 comme suit :

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Tableau 7. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués :

REJET EN ZONE SENSIBLE à l'eutrophisation	PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne annuelle	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL (1)	> 600 et ≤ 6000 > 6 000	15 mg/l 10 mg/l	70 % 70 %
Phosphore	Ptot	> 600 et ≤ 6 000 > 6 000	2 mg/l 1 mg/l	80 % 80 %

(1) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12 °C.

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

L'auto surveillance des performances épuratoires est obligatoire pour les installations recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 1.2 kg/l de DBO5 (plus de 20 habitants) – arrêté du 21 juillet 2015 modifié. **A charge aux propriétaires d'effectuer les analyses requises à ses frais et de les transmettre au SPANC 66.**

La station d'épuration conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sera équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et sortie.

En respect de l'arrêté du 27 avril 2012, le SPANC66 ne saurait engager l'efficacité du dispositif d'assainissement non collectif sans la présence d'un bilan sur les performances épuratoires requises par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ainsi, par délibération n°22/2015 du 25 novembre 2015, l'usager devra fournir au SPANC66 lors du contrôle de bon fonctionnement, un bilan 24 h effectué à sa charge, représentatif d'une période de pointe en terme d'activité. Si le propriétaire ne fournit pas ce bilan attestant du respect des performances épuratoires, le SPANC66 ne sera pas en mesure de se prononcer sur le bon fonctionnement des ouvrages. A ce titre, l'installation sera classée non conforme avec un délai 4 ans de mise aux normes. Cette non conformité sera levée à la production d'un bilan 24 h conforme aux performances épuratoires requises.

Si les résultats du bilan 24h ne sont pas conformes aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet, le propriétaire sera mis en demeure de faire cesser la pollution et le pouvoir de police en sera informé.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 et par délibération n°08/2018 du 22 mars 2018, l'usager doit adresser annuellement le cahier de vie de l'installation au SPANC66 avant le 1 mars de chaque année.

Le SPANC66 statuera annuellement sur la conformité, avant le 1er juin, à partir des éléments mis à sa disposition.

Une non-conformité au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015 est un motif de rappels à la réglementation et peut conduire à augmenter la fréquence de contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien.

TITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCES

5.1 TAUX DE CONFORMITE DEPUIS LA CREATION DU SERVICE

5.1.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES DEPUIS CREATION DU SERVICE

Année	Contrôle existant et périodique réalisé	Contrôle de Conception	Contrôle d' Exécution
2010	394	63	12
2011	1824	212	85
2012	1654	256	167
2013	623	198	172
2014	330	215	187
2015	460	232	204
2016	1001	230	221
2017	1048	212	207
2018	1056	197	210
2019	1003	221	205
2020	575	160	150
2021	658	187	181
Total	10626	2383	2001
	10626	4384	
Total contrôles	15010		

Année	Contrôle existant et périodique	Contrôle vente	Contrôle de Conception	Contrôle d'Exécution
2021	429	229	187	181
	658			
Total depuis 2010	10626		2383	2001
	10626		4384	
Total contrôles	15 010			

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021

Le service a effectué 15 010 contrôles depuis septembre 2010 sur les communes restantes actuellement sur le territoire du SPANC.

Il faut noter qu'une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles (contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle diagnostic vente 3 ans après notre premier contrôle, contrôle d'exécution etc...).

5.1.2 Installations conformes

Les installations conformes correspondent aux installations ayant reçu un avis favorable et favorable avec réserves depuis la création du service.

	Nombre d'Installation contrôlée	Nombre de conformes	Nombre d'installation Non Conforme sans délai de travaux	Nombre d'installation Non Conforme avec délai 4 ans
Total des installations contrôlées	6863	3443	2307	1113

Le taux de conformité depuis la création du service est de **50.2 %** soit 3443 installations conformes pour 6863 installations (ne sont pas comptabilisées les contrôles projet de conception).

Une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles (contrôle de l'existant puis contrôle d'exécution dans le cadre du neuf, contrôle périodique, contrôle diagnostic vente 3 ans après le premier contrôle...) c'est pourquoi dans cet article 5.1.2, on ne comptabilise que le dernier état sur l'installation (soit le dernier contrôle effectué sur l'installation).

Si l'on compte les installations non conformes sans délai de travaux sauf un an à la vente, le taux est de 83.8 %.

Suite aux contrôles périodiques, on constate une augmentation des installations non conforme sans délai de travaux sauf un an à la vente. En effet, la majorité de ces installations étaient classées "satisfaisantes sous réserves" avec l'ancienne réglementation et sont désormais "non conforme sans délai de travaux sauf un an à la vente" avec la nouvelle grille de contrôle. Ces installations sont très souvent des installations incomplètes, avec un drain unique ou puits sec, ou bien des ouvrages inaccessibles et/ou dont on ne connaît pas le dimensionnement.

5.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A n'atteint pas 100.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	POINTS	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20		X
Application d'un règlement du service d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	X	
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	X	
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	X	
TOTAL A	80		
B - Élément facultatif du SPANC	POINTS	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		X
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		X
TOTAL B	0		

➤ L'indice obtenu est **de 80**.

Toutes les communes membres du SPANC66 ont un zonage délimitant les zones en assainissement non collectif, cependant pendant l'année d'exercice sur les 203 communes certaines communes sont en révision de PLU ou autres et le nouveau zonage n'est pas encore validé par délibération et enquête publique. C'est pour cela qu'on ne comptabilise pas 20 points supplémentaires.

Suite à la parution de la loi ALUR, certaines communautés de communes vont réviser les PLU des communes de tout leur territoire à travers un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

ARTICLE 1 : SITE INTERNET

www.spanc66.fr.

La réussite de la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif repose en grande partie sur la communication faite auprès des administrés. Le rejet du service et des ses visites réglementaires est souvent lié à une méconnaissance de la réglementation ou à une mauvaise interprétation de celle-ci. La première mission du service va donc être d'informer les usagers et de les rassurer sur les objectifs réels de cette réglementation.

Le service SPANC

Un service unique pour les communes de moins de 100 habitants.

Le service SPANC est un service unique pour les communes de moins de 100 habitants. Il est financé par la Région Rhône-Alpes et les communes adhérentes. Il propose des conseils et des aides techniques pour améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Les communes adhérentes bénéficient d'un accompagnement personnalisé par des experts du service.

Le conseil et l'assistance

Le conseil et l'assistance sont des services essentiels pour les communes. Ils permettent d'identifier les problèmes, d'établir un plan d'action et de mettre en œuvre des solutions adaptées. Le service SPANC propose des ateliers de concertation, des diagnostics techniques et des suivis de projet.

Les obligations

Les communes ont des obligations en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Le service SPANC aide les communes à comprendre ces obligations et à les mettre en œuvre. Il propose des outils de suivi et des modèles de documents.

Les contrôles

Les communes sont soumises à des contrôles réguliers pour vérifier le respect des obligations. Le service SPANC accompagne les communes lors de ces contrôles et aide à préparer les documents nécessaires.

Vos obligations

Quelles sont vos obligations ?

Les communes ont des obligations en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Ces obligations sont définies par la réglementation nationale et régionale. Le service SPANC aide les communes à comprendre ces obligations et à les mettre en œuvre.

Les contrôles

Comment se passent les contrôles ?

Les communes sont soumises à des contrôles réguliers pour vérifier le respect des obligations. Le service SPANC accompagne les communes lors de ces contrôles et aide à préparer les documents nécessaires.

Échelle de la commune	Population	Nombre de communes	Nombre de communes adhérentes
Moins de 100 habitants	0 - 100	100	100
100 à 200 habitants	100 - 200	100	100
200 à 500 habitants	200 - 500	100	100
500 à 1000 habitants	500 - 1000	100	100
Plus de 1000 habitants	1000 - 10000	100	100

Le service SPANC est financé par la Région Rhône-Alpes et les communes adhérentes. Les communes adhérentes bénéficient d'un accompagnement personnalisé par des experts du service.

- ✓ Un **courrier d'information** est diffusé auprès des usagers. Ce courrier informe notamment sur le déroulement de réunions publiques.
- ✓ Des **affichages sur les panneaux municipaux** des communes.
- ✓ Des **actions de communication dans la presse** (journal local, bulletin d'information de la commune...).

Le courrier a été complété par une plaquette d'information destinée à toutes les personnes recensées sur le listing des usagers d'assainissement non collectif de la collectivité. Cette note (A4 RV) porte sur la réglementation applicable, les techniques, les droits et obligations des usagers, le déroulement des contrôles, les techniciens habilités, le rôle du service...

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2021



Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, une campagne d'études diagnostiques est aujourd'hui lancée sur la majorité des communes du département. Ainsi, plus de 6 500 installations doivent être diagnostiquées avant le 31 décembre 2012.

■ Un service public de proximité pour protéger votre environnement

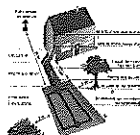
Après usage, l'eau que vous utilisez pour la vaisselle, les toilettes, la salle de bain, la machine à laver doit être épurée avant de rejoindre la nature pour ne pas nuire à l'environnement. Sur votre terrain vous disposez d'un système d'assainissement non collectif, communément appelé "fosse septique", "fosse toutes eaux" ou encore "microstation".

Depuis la loi sur l'eau de 1992 (modifiée en 2006), le contrôle de ces installations est devenu un service public obligatoire. Les communes sont obligées de prendre en charge la compétence depuis le 31 décembre 2010.

A l'initiative de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, il a été créé un SPANC qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de permettre aux coûts à la charge des administrés : le SPANC 66.

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau usée. (Mais à l'exception des installations qui sont également appelées "assainissement individuel" ou "assainissement autonome").



■ Pourquoi un service public ?

Il est difficile pour un particulier de savoir si son système de traitement des eaux usées est efficace.

Parfois, alors que l'installation semble fonctionner correctement et que ni débordements ni odeurs ni pollutions des effluents ne sont réglés dans la nature.

Les risques sanitaires peuvent alors être évités.

Le service public permet d'assurer une expertise et le suivi des installations afin de préserver l'environnement.

■ Quelles sont vos obligations ?

■ Si votre habitation n'est pas raccordée à un réseau d'épuration, vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

■ Si après une fosse diagnostique, votre système d'assainissement non collectif est déclaré "non conforme" à la réglementation en vigueur, vous devez adapter les travaux de réhabilitation de votre installation dans les 4 ans. Le SPANC 66 pourra vous aider à trouver la meilleure solution technique et financière.

■ Quelles sont les missions du service public d'assainissement non collectif ?

■ Conseil et Assistance auprès des usagers (particuliers) et des professionnels grâce à des techniciens spécialisés dans l'assainissement non collectif.

■ Contrôle des installations nouvelles, avant le début de la construction en maison et jusqu'à la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution), puis une visite tous les 5 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement).

■ Contrôle des installations existantes : un premier diagnostic, puis une visite tous les 6 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement).

Ces missions du service sont détaillées dans un règlement d'assainissement individuel disponible sur le site www.spanc66.fr.

■ Que faire si l'on veut installer un système d'assainissement non collectif ?

Le dossier d'expertise préalable de conformité des installations : le propriétaire ou le constructeur doit se rendre à l'Agence d'Assainissement Non Collectif (AANC) avant le début de la construction. Remettez-vous et obtenez les formulaires et les informations nécessaires à la réalisation de votre projet.

■ Un contrôle diagnostic, c'est quoi ?

Suivie à la mise en place de SPANC, la collectivité a pour obligation d'effectuer un contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Ce contrôle se décompose en deux étapes : une visite d'entretien 35 minutes au sein du bâtiment et l'élaboration d'un rapport technique. À l'issue de ce diagnostic, une information précise du fonctionnement de votre système sera établie.



■ Le conseil et l'assistance

Le SPANC 66 a souhaité offrir une assistance personnalisée à chacun des abonnés. Ainsi, grâce aux Numéros d'urgence et au site Internet www.spanc66.fr, les abonnés pourront recevoir d'un technicien spécialisé le conseil et l'assistance nécessaires à la mise en œuvre de leur installation non collective.

■ La redevance d'assainissement non collectif

Contrairement à l'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif fait l'objet de redevances, spécifiques à ses missions, qui servent à équilibrer les finances du service. Par délibération du conseil municipal de 22 décembre 2014, les redevances ont été fixées à compter du 1er janvier 2015 comme suit (TVA à 10%) :

Grés tarifaire appliqué aux usagers	Installations < 5 à 20 Equivalents habitants		Installations > 20 Equivalents habitants	
	HT	TTC	HT	TTC
CONTRÔLE DE CONCEPTION	100	110	150	165
CONTRÔLE DE RÉALISATION DES TRAVAUX	100	110	150	165
VISITE SUPPLÉMENTAIRE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE et SPANC DIAGNOSTIC VISITE	100	110	150	165
CONTRÔLE PÉRIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	100	110	150	165

■ Contacts



04 68 37 23 73
www.spanc66.fr



ARTICLE 3 : REUNIONS PUBLIQUES

Le SPANC66 a organisé et animé des **réunions publiques sur chaque canton avant le démarrage des contrôles** afin de présenter la réglementation, les objectifs des contrôles et expliciter la méthodologie.

20 réunions publiques depuis 2010 ont été effectuées sur le territoire avant de démarrer les contrôles.

Toutes les réunions publiques sur le territoire du SPANC 66 ont été terminées en 2012.

ARTICLE 4 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La CCSPL a pour objet d'examiner chaque année :

- Le rapport remis à la collectivité par le délégataire de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat,
- Le bilan d'activités des services.

Mise en place conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est présidée par le Président et comprend en outre des membres de Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

La CCSPL a été renouvelée par délibération n° 04/2021 en date du 28 Janvier 2021.

TITRE VII: ELEMENT FINANCIER

Le compte administratif 2021 est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	723 571.44	20 993.98
Dépenses	229 378.81	14 564.63
Résultat 2021	494 192.63	6 429.35
RAR	0	0.00
Affectation 2021	494 192.63	6 429.35
Excédent 2021	500 621.98	

Les missions du SPANC 66 étant cycliques, il est nécessaire d'avoir un excédent annuel sur tout le cycle de contrôle pour l'équilibre budgétaire sur toute la période des 6 ans afin de fixer la même redevance pour tous les usagers sur un cycle de contrôle.

Recettes 2021

	Montant pour l'année de l'exercice (€ H.T.)
Recette de contrôle de la conception d'une nouvelle installation	17 900
Recette du contrôle de la bonne réalisation d'une nouvelle installation	18 200
Recette de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	38 900
Recette de diagnostic vente	23 500
Subventions de l'Agence de l'Eau (primes d'animation pour l'instruction des dossiers de subventions)	11 700.00
Contribution des communes	57 776.00
Produits exceptionnels (cession véhicules, CIGAC, chèque déjeuner)	15 777.57
Report 2020	539 817.69
Autres prestations auprès des abonnés	0

TITRE IX : PERSPECTIVES 2022

Poursuivre les contrôles périodiques correspondant pour 2022 aux usagers contrôlés en 2016 et les non conformes avec délais 4 ans de 2018 et antérieur.

Optimiser la mise à jour des suivis et la réalisation des contrôles avec l'obtention des fichiers MAJIC récents et actualisés annuellement.

Assurer la continuité de service public en période de crise sanitaire. Réalisation des contrôles sur Saint Paul de Fenouillet.

Annexe 1**Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 10/08/2021**

S.E.R.
Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques - PEMA

Direction départementale
des territoires et de la mer

LISTE DES VIDANGEURS AGRÉÉS

disposant d'un agrément dans le département des Pyrénées-Orientales
afin de réaliser les opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif.

Nom de la société	N° agrément	Adresse	Tél	Date de fin de validité de l'agrément
SAPIAN	2021R0660002	2670 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 02 02	19/05/2031
ACTION ENVIRONNEMENT	2021R0660001	9 rue de Madrid ZAE Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	04 68 21 04 17	12/05/2031
SUEZ RV OSIS Sud Est	2021R0660005	7 avenue Bellonte BP 22004 66011 PERPIGNAN	04 68 54 69 78	16/05/2031
LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE	2010N0660004	595 Avenue de l'industrie CS 70548 66005 PERPIGNAN Cedex	04 68 62 00 62	23/11/2020
HYDRO ROUSSILLON SERVICE (Groupe Canatec)	2021N0660013	ZAC Sud-Roussillon 8, rue de la côte radieuse 66 280 SALEILLES	04 68 92 09 20	12/05/2031
Nicolas PALET Artisan Plombier	2013N0660007	2D, chemin des Arnaous 66690 SAINT ANDRE	04 68 73 70 22 06 88 53 56 11	17/05/2023
SAUR SAS	2015N0660008	2, avenue de la Côte Vermeille 66 300 THUIR	04 66 68 72 99	18/02/2026
SANEP 66	2017N0660009	2480 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 72 60	08/08/2027
SUBRESEAUX - LES VIDANGEUSES CATALANES	2018N0660010	4 rue François Broussais 66100 PERPIGNAN	04 68 89 38 77	11/09/2028
DÉBOUCHAGE 66	2018N0660011	24 rue des Caroubiers 66600 RIVESALTES	06 68 12 50 50	05/07/2029
TRAVAUX URGENTS	2020N0660012	RN 116 Lieu-dit Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	04 68 67 37 70	12/08/2030
MH CANALISATIONS	2021N0660014	35 rue du Rivage 66000 PERPIGNAN	06 72 09 71 67	19/05/2031

Liste_vidangeurs_agrees_15JUN2021.odt - Mise à jour le 15 Juin 2021

CORSAVY –

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

CORSAVY				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre total d'abonnés	172	176	176
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	400	400	400
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.78	1.77	1.77
VP059	Volumes produits			21248
VP232	Volumes facturés	9256	11041	12800
VP077	Linéaire de réseau	4	4	4
P154.0	Taux d'impayés			6.45%
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	61	61	71
P104.3	Rendement du réseau de distribution	64.90%	68.90%	67.30%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6.6	6.4	5.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4.4	4.4	4.8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	75.80%	79.30%	77.50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0.0848	0	0

COUSTOUGES

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

COUSTOUGES				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre total d'abonnés	128	120	119
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	225	225	225
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.78	1.97	1.97
VP059	Volumes produits			11834
VP232	Volumes facturés	4372	3383	5229
VP077	Linéaire de réseau	3.9	3.2	4.3
P154.0	Taux d'impayés			3.10%
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	93	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.00%	69.80%	58.00%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	7.5	5.5	4.2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3.9	3.2	3.2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	80.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

LA BASTIDE

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

LA BASTIDE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre total d'abonnés	61	60	60
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	123	123	123
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.34	1.36	1.37
VP059	Volumes produits			2518
VP232	Volumes facturés	1630	1490	2116
VP077	Linéaire de réseau	1.35	1.35	1.35
P154.0	Taux d'impayés			6.84%
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	88%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	80	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84.90%	74.00%	88.80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1.4	2	0.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0.7	1.3	0.6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		79.60%	79.60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

LAMANERE

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

LAMANERE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre total d'abonnés	82	77	80
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	200	192	192
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.53	1.52	1.52
VP059	Volumes produits			2457
VP232	Volumes facturés	1587	1374	1920
VP077	Linéaire de réseau	2.6	2.6	2.6
P154.0	Taux d'impayés			0.00%
	Linéaire de réseau			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	71%	100%	71%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	81	81
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.50%	67.90%	84.20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2.6	1.9	0.6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1.2	1.1	0.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	80.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

LE TECH

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

LE TECH				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre total d'abonnés	71	74	95
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	140	140	140
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.68	1.76	1.76
VP059	Volumes produits			5797
VP232	Volumes facturés	2859	4510	3385
VP077	Linéaire de réseau	2.28	2.28	2.28
P154.0	Taux d'impayés			5.51%
Linéaire de réseau				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.00%	80.50%	66.20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5.9	2	2.9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2.6	1.4	2.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

MONTBOLO

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

MONTBOLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre total d'abonnés	59	74	79
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	195	195	195
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.41	1.42	1.42
VP059	Volumes produits			7720
VP232	Volumes facturés	6496	5913	6932
VP077	Linéaire de réseau	16.8	6.9	6.9
P154.0	Taux d'impayés			1.38%
Linéaire de réseau				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	93	93	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	95.40%	79.00%	93.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0.1	0.8	0.3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0.1	0.7	0.2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	80.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

MONTFERRER

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

MONTFERRER				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre total d'abonnés	45	45	44
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	102	102	102
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2.39	2.56	2.56
VP059	Volumes produits			3791
VP232	Volumes facturés	1125	1319	1504
VP077	Linéaire de réseau	1	1	1
P154.0	Taux d'impayés			8.35%
Linéaire de réseau				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	74	84	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66.80%	49.50%	62.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5.3	8.6	6.3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2.8	6.1	3.9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60.00%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

PRATS DE MOLLO

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

PRATS DE MOLLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre total d'abonnés	830	847	881
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3491	3491	3491
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.82	1.83	1.83
VP059	Volumes produits			153820
VP232	Volumes facturés	58113	45442	66188
VP077	Linéaire de réseau	20.41	20.41	20.41
P154.0	Taux d'impayés			2.68%
	Linéaire de réseau			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	80	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	53.40%	41.30%	56.00%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	11.8	15.2	11.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	9.2	12.5	9.1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	61.60%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

ST LAURENT DE CERDANS

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

SAINT LAURENT DE CERDANS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre total d'abonnés	900	865	893
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3000	3000	3000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2.41	2.32	2.32
VP059	Volumes produits			63520
VP232	Volumes facturés	46275	40982	46249
VP077	Linéaire de réseau	20	20	20
P154.0	Taux d'impayés			4.28%
	Linéaire de réseau			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	96.70%	79.00%	79.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2.1	3.7	2.46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0.3	2	1.7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	65.90%	66.50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

ST MARSAL

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

SAINT MARSAL				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre total d'abonnés	118	118	113
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	300	300	300
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.28	1.36	1.37
VP059	Volumes produits			9180
VP232	Volumes facturés	4188	4338	3989
VP077	Linéaire de réseau	7	7	7
P154.0	Taux d'impayés			3.44%
	Linéaire de réseau			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	75%	75%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	91	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70.90%	49.80%	54.90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1.3	2.5	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0.8	2.1	1.6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	63.10%	63.90%	61.60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

SERRALONGUE

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

SERRALONGUE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre total d'abonnés	189	229	251
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		580	580
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.95	1.94	1.94
VP059	Volumes produits			21572
VP232	Volumes facturés	10776	7779	11199
VP077	Linéaire de réseau	11.6	11.6	11.6
P154.0	Taux d'impayés			1.09%
	Linéaire de réseau			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	75%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	82	82
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76.80%	67.20%	68.10%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1.8	2.1	2.4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1	1.3	1.6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	60.00%	60.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

TAULIS

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eau potable

TAULIS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre total d'abonnés	59	59	55
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	80	80	85
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1.37	1.36	1.36
VP059	Volumes produits			3780
VP232	Volumes facturés	2863	2505	2904
VP077	Linéaire de réseau	1.7	1.7	1.7
P154.0	Taux d'impayés			1.74%
Linéaire de réseau				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	75%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	76	71	91
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.20%	84.60%	79.50%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2.4	1	1.4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2	0.8	1.3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80.00%	60.00%	80.00%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0	0

CORSAVY

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

CORSAVY				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	216	219	120
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	240	238	240
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1.0	1.30	1.20
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.3	1.3	1.3
	Volumes facturés [m ³]	567 ⁵	177 ⁶	087 ⁶
	Linéaire de réseau [km]	2.35	2.35	2.35
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	26	26	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			6.02%

COUSTOUGES

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

COUSTOUGES				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	99	94	98
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		194	196
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0.3	0.2	0.1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.57	1.12	1.29
	Volumes facturés [m ³]	2 746	2 300	3 087
	Linéaire de réseau [km]	1.67	1.67	1.67
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		95%	98.99%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			3.98%

LA BASTIDE

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

LA BASTIDE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service		54	54
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		108	86
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]			
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]		1.16	1.29
	Volumes facturés [m ³]		1 261	1 879
	Linéaire de réseau [km]		0.85	0.85
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		96.4%	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		80	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			-
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]		0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			3.88%

LAMANERE

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

LAMANERE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	76	70	76
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	188	175	175
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	0.7	0.1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.22	1.21	1.29
	Volumes facturés [m ³]	1 418	1 087	1 712
	Linéaire de réseau [km]	1.60	1.60	1.60
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		96.4%	86.0%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		80	86
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			2.88%

LE TECH

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

LE TECH				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	61	58	64
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	90	90	91
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	0.7	1.0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.32	1.49	1.51
	Volumes facturés [m ³]	1 974	1 932	2 375
	Linéaire de réseau [km]	1.57	1.57	1.57
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		93.8%	98.5%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			1.81%

MONTBOLO

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

MONTBOLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	50	46	52
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	115	115	115
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1.4	0.2	0.2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.12	1.16	1.29
	Volumes facturés [m ³]	3 654	2 935	4 028
	Linéaire de réseau [km]	1.93	1.93	1.93
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	90.9%	94.6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	60	60	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			1.93%

MONTFERRER

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

MONTFERRER				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	41	40	39
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	91	91	91
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	-	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.87	2.10	2.11
	Volumes facturés [m ³]	900	920	1 086
	Linéaire de réseau [km]	1.00	1.00	1.00
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91%	88.9%	86.6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	65	73	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			11.90%

PRATS DE MOLLO

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

PRATS DE MOLLO				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	828	790	905
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3491	3491	1164
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	5.5	8.5	3.3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.29	1.34	1.35
	Volumes facturés [m ³]	80917	43734	61979
	Linéaire de réseau [km]	20	20	200
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	86.2%	94.2%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	80	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	52%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			3.80%

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

SAINT LAURENT DE CERDANS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	760	797	818
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2000	2000	2000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	69.3	65.5	74.7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.27	1.30	1.37
	Volumes facturés [m ³]	43396	34174	38306
	Linéaire de réseau [km]	10.90	10.90	10.90
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	99.6%	100.0%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	101	91	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			5.05%

ST MARSAL

Tableau récapitulatif des indicateurs Eaux usées

SAINT MARSAL				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service		99	96
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		148	148
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées			0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]			-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]		0.99	1.29
	Volumes facturés [m ³]		3315	2847
	Linéaire de réseau [km]		1.5	1.5
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		66.9%	64.9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		25	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			-
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			2.29%

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

SERRALONGUE				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	109	119	125
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	234	238	250
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0.9	-	0.8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.46	1.46	1.47
	Volumes facturés [m ³]	5800	4013	5605
	Linéaire de réseau [km]		3.71	3.71
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	92.3%	96.9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	84	84
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%		0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			0.97%

TAULIS

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

TAULIS				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services			
	Nombre d'abonnés au service	47	38	38
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	103	103	103
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]			0.4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.17	1.19	1.29
	Volumes facturés [m ³]	1 774	1 459	1 867
	Linéaire de réseau [km]	1.64	1.64	1.64
	Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	80.6%	80.8%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	82	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%		-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%		-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%		-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement			2.39%

Tableau récapitulatif des indicateurs

Eaux usées

SIAAAM				
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services				
	Nombre d'abonnés au service	5059	5019	5041
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6446	6416	6465
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2.0	2.0	1.0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	173.1	122.6	131.6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.4	1.45	1.46
	Volumes facturés [m ³]	405593	367368	392258
	Linéaire de réseau [km]	54.97	55.87	55.82
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100.0%	100.0%	99.6%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	85	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	9618
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	0	2%